

**RENDU DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes-les-Eaux (Savoie)**  
**Du Mercredi 30 mai 2018**  
**A 19 h 00**

L'an deux mille dix-huit et le treize du mois de mai, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quinze mai deux mille dix-huit, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de GROSJEAN Daniel, Maire de Challes-Les-Eaux.  
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaients présents : 20 personnes

AVRY Pascal, BILLARD Bernard, CLANET Jean-Claude, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine, MELE Gina, MEUNIER Maurice, MULLER Claude, NADAUD Laurent, PASSIN Jean-Pierre, PLUOT Gisèle, REMY Josette, THEVENOT Yves et GROSJEAN Daniel.

Absents : 4

ABOUDRAR Véronique, DI MEO-GUIGON Chrystel, JACQUIER Jean-Yves et PLAISANCE Solange.

Pouvoirs : 5

DORDOLO Thierry donne pouvoir à Bernard BILLARD  
D'AGOSTIN Danièle donne pouvoir à Josette REMY  
ETEOCLE Richard donne pouvoir à MEUNIER Maurice  
PALHEC-PETIT Colette donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine  
REFFO Clotilde donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne

Votants : 25

Intervention de M. FROUIN. Présentation du « World Cleanup Day » l'idée est de faire attention à la planète. Cet évènement a pour objet de coordonner 150 pays et de réunir 5% de la population mondiale pour nettoyer notre planète des déchets sauvages en une journée. Je souhaite faire appel aux petites mains et bénévoles pour collecter les déchets qui nous environnent. Il y a quelque chose à faire tous ensemble pour faire évoluer les comportements. Nous avons besoin de vous, des services techniques pour collecter les déchets ramassés. C'est la 1<sup>ère</sup> expérience en France, elle aura lieu le samedi le 15 septembre 2018.

L'idée est de se coordonner au niveau de la commune.

Josette REMY précise que la commission environnement travaille sur cette journée : Bernard BILLARD se chargera des ruisseaux, Marie-Christine LOPEZ se charge de contacter terres citoyennes.... Nous communiquerons dans le prochain bulletin. Les services techniques travailleront jusqu'au 15/09 pour être présent sur cette matinée. Danièle D'AGOSTIN communiquera auprès des associations pour les inviter à participer à cet évènement lors de sa réunion en juin.

Le 24 mars une opération a eu lieu sur les Berges de l'Hyères et 300kg ramassés sur une matinée à 30 personnes.

MEUNIER Maurice on peut aussi s'organiser par quartier.

Josette REMY propose de se retrouver ultérieurement lors d'une réunion en mairie pour organiser cette matinée.

Claude MULLER précise qu'en 1994-1995 la commune avait déjà fait ce type d'opération Challes ville propre et cela avait été très bénéfique.

Toutes les informations seront sur internet.

Madame Josette REMY est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 avril 2018.

## **Finances (Josette REMY)**

### **DCM201850 Délégation de service public du Casino Attribution – Approbation du contrat – Autorisation de signature**

Mme. Josette REMY, 1<sup>ère</sup> adjointe expose aux élus que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal a, par délibération du 27 septembre 2017 :

- Approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du casino au vu du rapport de présentation des caractéristiques des prestations objet de la délégation,
- Autorisé les jeux sur le territoire communal conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2007 modifié,
- Autorise le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation chargé de l'exploitation du casino .

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411\*1 du CGCT ainsi que de l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2007 modifié.

Cette procédure a permis le recueil d'une seule candidature et offre, celle de la SAS casino New Castle, délégataire sortant. Après admission de sa candidature par la commission de délégation de service public, et après que la commission de délégation de service public ait rendu ses avis conformément à l'article L1411-5 du CGCT sur son offre, des négociations ont été engagées.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat .

A l'issue de la négociation, l'offre du SAS casino NEW CASTEL a été jugée satisfaisante, sachant qu'elle répond au cahier des charges. Cette offre a en conséquence été retenue. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la commune.

***Ci-joint le cahier de charges en annexe***

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE le choix de la SAS casino New Castle comme délégataire,
- APPROUVE le contrat de délégation de service public en toutes ses dispositions et années, notamment financières et tarifaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que ses annexes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur

### **PERSONNEL (Josette REMY)**

#### **DCM 201851 Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant(e) de prévention.**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, présente au Conseil municipal la création de la fonction d'assistant(e) de prévention.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- CREE la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.
- DIT que la fonction d'Assistant(e) de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté.

**DCM 201852 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Commune de Challes-Les-Eaux et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe le Conseil municipal des prochaines élections des représentants du personnel au comité technique et de la nécessité de fixer le nombre de représentants pour la commune de Challes-les-Eaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents, dont 76,62% de femmes et 23,38% d'hommes, (pourcentage respectif des hommes et femmes pour une représentation équilibrée dans la composition des listes de candidats aux élections professionnelles du Comité technique)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

**1. FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**2. DECIDE** au maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**3. DECIDE** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité technique

## INTERCOMMUNALITE Daniel GROSJEAN

### DCM 201853 Convention de location du bureau d'accueil de l'office du tourisme par la Commune de Challes-les-Eaux à l'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe le Conseil municipal de la convention de location du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme situé à Challes-les-Eaux. L'agglomération a engagé depuis 2015 une politique volontariste en matière de développement et d'attractivité, le tourisme étant partie intégrante de ce développement. De plus, les récentes évolutions législatives liées à la Loi NOTRe, ont conduit au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour permettre l'exercice des fonctions de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme, la commune de Challes-les-Eaux, loue les locaux à usage d'accueil-information situés 1374 Avenue de Chambéry, 73190 Challes-les-Eaux, dans les conditions prévues par la présente convention reprise en annexe 1.

D'une surface totale de 135 m<sup>2</sup>, ce local comprend une pièce destinée à l'accueil-information touristique, avec une banque d'accueil, 1 bureau, un espace de stockage, une salle de réunion.

<b>Local</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
Salle RDC	60,00
Secrétariat RDC	10,00
Rangement + WC	7,60
Etage 1	28,60
Etage 2	28,80
<b>Total</b>	<b>135,00</b>

Le loyer annuel est de 1 000 € par an hors charges. La redevance locative est à acquitter en un seul versement au mois de novembre avec présentation de facture.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location du bureau d'accueil de l'office du tourisme par la Commune de Challes-les-Eaux à l'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme

Annexe 1 Convention location Challes OT

## **DCM 201854 Convention de refacturation des frais liés au bureau d'accueil de l'office du tourisme**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe le Conseil municipal de la convention de refacturation des frais liés au bureau d'accueil de l'Office de Tourisme situé à Challes-les-Eaux reprise en annexe 2.

La commune de Challes-les-Eaux et Grand Chambéry Alpes Tourisme ont convenus de refacturer les frais de gestion de cet équipement en janvier de l'année n pour les frais engagés l'année n-1.

A titre exceptionnel, en raison de la mise en place du transfert de la compétence tourisme, la commune de Challes-les-Eaux refacture à Grand Chambéry Alpes Tourisme au titre des années 2017 :

- La somme 6 535€ pour les dépenses de fonctionnement (chapitre 011)
  - o Eau, assainissement,
  - o Électricité, gaz (maintenance et fourniture),
  - o Fournitures nécessaires à l'entretien des locaux,
  - o Maintenance et l'entretien du défibrillateur,
  - o Maintenance de la chaufferie, des extincteurs, vérifications électriques...
  
- La somme de 3 689€ pour les dépenses de personnel (chapitre 012 personnel) à raison de 4h30 de ménage par semaine, plus l'intervention des services techniques de la commune à la demande.

Soit le montant total estimé lors du transfert à Grand Chambéry ; rapport de la CLECT des 20 juin et 4 juillet 2017 de 10 224€

Pour les années suivantes, Grand Chambéry Alpes Tourisme devra prendre à son nom les fluides ci-dessus relatés, dans la mesure du possible, afin de ne pas faire l'objet d'une refacturation.

Pour les dépenses qui resteront facturées à la commune, cette convention perdurera pour les années suivantes. Un décompte des prestations (incluant les justificatifs) sera réalisé chaque année au moment de l'établissement du titre.

Concernant le personnel de la commune de Challes-les-Eaux mis à disposition de Grand Chambéry Alpes Tourisme pour :

- l'entretien du bâtiment (ménage) à raison de 4h30 par semaine. Le montant horaire chargé sera refacturé en fonction du personnel mis à disposition.
- Le petit entretien nécessitant l'intervention des services techniques de la commune sera refacturé selon le décompte des heures, des missions et des fournitures mis en œuvre dans l'année.

Le coût horaire suivra l'évolution du TIB de la fonction publique territoriale et sera précisé par délibération du conseil municipal de la commune de Challes-les-Eaux.

La durée de la présente convention est consentie pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction qui commencera à courir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des frais liés au bureau d'accueil de l'office du tourisme

Annexe 2 Convention refacturation Challes OT

### **NATURA 2000 Bernard BILLARD**

#### **DCM 201855 Nouveau périmètre Site Natura 2000**

Bernard BILLARD, conseiller municipal délégué à l'environnement rappelle aux élus que la commune est concernée par le site Natura 2000 « réseau des zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère – FR8201773 ».

Inscrit sur la liste des sites d'intérêt communautaire depuis 2002, il a été désigné zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 13 janvier 2017.

Afin de permettre l'engagement des propriétaires et gestionnaires volontaires au réseau Natura 2000 par la souscription à la Charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000, il est nécessaire que le périmètre suive les limites cadastrales. Cette modification résulte de l'ajustement des périmètres initiaux (échelles 1/ 25000<sup>ème</sup> voir 1/ 50000<sup>ème</sup>) sur les limites cadastrales. Modification concertée au sein des comités de pilotages locaux en séance plénières du 25 janvier 2005.

Le nouveau périmètre respecte également les limites d'unités de gestion forestières. De plus la dénomination du site est la moyenne vallée et non la basse vallée d'Isère comme écrit dans les premiers documents.

Les adaptations proposées aboutissent à une extension de la surface du site Natura 200 portant la superficie de 793,68 ha à 837,71 ha.

Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides. Certaines zones bénéficient de mesures réglementaires de protection (arrêt de protection de biotope). Le réseau comprend des zones humides alluviales (bord de l'Isère), des prairies humides, des tourbières (aval de la Bialle), des cours d'eau et plans d'eau (lacs de Saint Hélène et des Pères).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- VALIDE le nouveau périmètre du Marais des Noux.

Annexe 3 Carte Marais des Noux

## **HABITAT Josette REMY**

### **DCM 201856 Contrat de mixité sociale**

Mme Josette REMY, première adjointe au maire, informe l'assemblée délibérante que le contrat de mixité sociale a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales suivantes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) et les services de l'État.

Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement en 2006 (loi ENL), est un document de programmation comprenant l'ensemble des outils et leviers permettant à la commune et à ses partenaires d'intervenir pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer ainsi à atteindre le taux réglementaire fixé à 20 ou 25 % des résidences principales selon les cas.

*Maurice MEUNIER trouve intéressant la modification de la page 3 et le dernier paragraphe. S'il y a carence aujourd'hui c'est que la commune n'a pas construit de logements sociaux depuis 2002. L'Etat nous impose cette gestion, on est à 12,5% de taux alors que l'on devrait être à 20% et plus on construit, plus l'écart se creuse. Contrainte importante pour les promoteurs avec les 35% de logements sociaux et l'Etat peut préempter à notre place. J'ai noté la mise en œuvre d'un plan de prospective sur l'évolution du foncier pour recenser ces terrains et gérer la densification des terrains. Nous éviterons ainsi une surdensité et une planification et organisation des logements sociaux. Mais 35% cela reste un seuil important.*

*Je note que le tableau tel que fait ne prend pas en compte les logements réalisés dans les APEI et que la commune entre 2011-2013 a réalisé trois fois plus que son quota et que cela ne compte pas. En fait je crois comprendre que c'est logique car on est dans des mesures de mixité sociale et de répartir les constructions.*

*Josette REMY on a le report actuellement car ils inscrivent ceux qui sont prévus et ceux qui sont mis en service. Si on a un PLH avec l'agglomération ce n'est pas pour faire n'importe quoi c'est pour cela qu'ils ont prévu 70 logements sur 3 ans. Les 100% de logements sociaux sont nécessaire car ils n'ouvrent pas à l'augmentation d'autres logements sociaux.*

*Maurice MEUNIER attention aux ghettos sociaux*

*Josette REMY sur des opérations de 7 logements on ne peut pas dire cela, mais sur les 50 on ne peut rien dire, le Préfet nous impose cette densité. Nous n'avons plus de droit d'attribution, mais rien n'empêche la commune de leur communiquer des noms de personnes.*

*Maurice MEUNIER la commune doit pouvoir avoir sa voix dans la commission*

*Josette REMY on a toujours des relations cordiales, c'est à nous de participer pour ne pas se faire imposer les choses et pour ne pas avoir à participer financièrement. Il faut du donnant donnant. Nous sommes en crédit reportable, mais nous ne sommes pas aidés par l'Etat pour connaître le montant de notre foncier avec France domaine.*

*Maurice MEUNIER mixité sociale une proposition du gouvernement avec au bout de 10 ans la possibilité pour les locataires d'acheter le logement social afin de financer de nouveaux logements sociaux.*

*Josette REMY ce logement reste acquis comme du logement social.*



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale

Annexe 4 Contrat de mixité sociale

### **CULTUREL Julien DONZEL**

#### **DCM 201857 Désherbage des collections de la médiathèque Samivel**

Julien DONZEL, deuxième adjoint au maire déléguée à la communication et à la culture, présente au Conseil municipal le désherbage des collections des bibliothèques. La mission principale de la médiathèque Samivel, établissement de lecture publique de la ville de Challes-les-Eaux, n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation. Pour y répondre, la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état ; elle doit leur offrir des informations fiables, une sélection d'ouvrages documentaires ou de fiction qui soit équilibrée. Dans le domaine des documentaires, il est souhaitable que l'information donnée soit fraîche et pertinente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,  
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale, dont l'objectif est de :

- Veiller à la cohérence des collections en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables,
- Mieux répondre aux attentes du public,
- Prioriser la qualité à la quantité,
- Aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide les articles suivants :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1** : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Les agents de la médiathèque seront chargés de retirer de la base de données de l'établissement, les notices exemplaires des ouvrages retirés des collections et d'apposer sur chaque document un tampon « Retiré des collections ».

**Article 2** : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions, des associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Ils peuvent être également placés à disposition de la population dans la cabane à livres « livres service » située Place de la Liberté.

Julien DONZEL salue le travail des services techniques sur la cabane à livres place de la liberté, et que la médiathèque déposera régulièrement des livres issus de ce désherbage.

#### **FINANCES Josette REMY**

##### **DCM 201858 Demande de subvention FDEC 2018 rénovation du parcours sportif de plein-air autour du plan d'eau de la commune de Challes-les-Eaux**

Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe l'assemblée délibérante de la rénovation du parcours sportif de plein-air autour du plan d'eau de la commune de Challes-les-Eaux. Elle propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC 2018.

La commune a aménagé début des années 1990 un parcours sportifs constitué d'agrès en bois qui ne sont plus en conformité (absence de panneaux de sécurité et de panneaux d'activités) présentant de graves traces d'usure (bois cassants, manque de barres..).

Afin de s'adapter aux nouvelles demandes des utilisateurs qui dissocient la course et les étirements ; la course et la musculation ; la commune souhaite supprimer les agrès situés sur le parcours et remplacer les trois agrès dont deux proches des parkings en ateliers multi-utilisateurs d'étirements et de musculation et un troisième proche du plan d'eau pour les seniors ce dernier module permet de redonner confiance en améliorant la coordination et la flexibilité des articulations

Le coût des aménagements est estimé à 27 194 € HT

Les travaux sont envisagés courant du 1er trimestre 2019, afin de démarrer la saison touristique et thermale avec ces nouveaux équipements.

*Jean-Claude CLANET il faudra des panneaux solides d'information sinon ils seront vandalisés*

*Josette REMY l'idée est de dynamiser le parcours sportif*

*Maurice MEUNIER le parcours derrière Médipôle est intéressant*

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- SOLLICITE auprès du conseil départemental la subvention la plus élevée possible (23%)
- AUTORISE M. le Maire à déposer ce dossier de subvention auprès du département pour l'année 2018
- AUTORISE la commune à commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

### **DCM 201859 Tarifs occupation du domaine public**

Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe l'assemblée délibérante de la refonte des différents tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et l'annulation des délibérations antérieures.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 les tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne peut être délivrée gratuitement qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

#### **A – POUR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont établis pour l'année.

Tout mètre carré entamé est dû en totalité.

Lors de la cessation d'activité et après libération totale ou partielle du domaine public, le montant à acquitter pourra être révisé.

- 1) Les terrasses air libre (table, chaise, mange-debout, vitrine....)
  - a. Du mois de mai à octobre, le m<sup>2</sup>/mois 1,30 €
  - b. Du mois de novembre à avril, le m<sup>2</sup>/mois 0,65 €
- 2) Les terrasses fermées
  - a. Du mois de mai à octobre, le m<sup>2</sup>/mois 2,60 €
  - b. Du mois de novembre à avril, le m<sup>2</sup>/mois 1,30 €

## B – POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

- 1) Les marchands ambulants le ml
- a. Marché forain du vendredi matin abonnés,  
Y compris le branchement à la borne 0,40 €  
Avec paiement trimestriel d'avance. En cas de rupture la place n'est plus acquise.
  - b. Marché forain du vendredi matin occasionnel,  
Y compris le branchement à la borne 0,80 €
  - c. Camions outillage 0,80 €
  - d. Brocantes de professionnels (caution 150€) 0,80 €
- 2) Spectacles ambulants par jour de représentation
- a. Animations automobiles et autres spectacles 200 € caution 500 €
  - b. Petits cirques (petits animaux) 25 € caution 100 €
  - c. Cirques moyens (grands animaux) 50 € caution 300 €
  - d. Guignols 15 € -----

### DCM 201860 Décision Modificative n°1 – Budget du Cinéma

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe le Conseil municipal de la nécessité d'alimenter le compte 65 pour des reliquats de centimes (arrondis de TVA), comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
D-60632-01 : Fournitures de petit équipement	20 €	
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 €</b>	
D-65888-01 : Autres		20 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>20 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du Cinéma
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM 201861 Compte administratif et compte de gestion - Budget du Camping - Exercice 2017 Annule et remplace celle du 21 mars 2018**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, présente au Conseil municipal les corrections concernant le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Camping s'établissant comme suit :

**Section d'exploitation**

Recettes, y compris reprise de l'excédent antérieur	202 259,60 €
Dépenses	158 526,21 € (+26,15€ frais financiers CB)
	-----
Solde section d'exploitation	<b>+ 43 733,39 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes	80 384,85 €
Dépenses, y compris reprise du déficit antérieur	96 831,87 €
	-----
Besoin de financement section d'investissement	<b>- 16 447,02 €</b>

Résultat des 2 sections avant reports **+ 27 286,37 € (-26,15€)**

Les écritures réalisées sont strictement identiques entre le compte de gestion établi par le trésorier municipal et le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE le compte de gestion du budget du camping de l'année 2017,
- APPROUVE le compte administratif du budget du camping de l'année 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM 201862 Affectation des résultats 2017 du budget du camping – Annule et remplace la délibération 201824 du 21 mars 2018**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, présente au Conseil municipal les corrections suivantes de l'affectation des résultats 2017 du Budget primitif 2018 du Camping qui se présentent comme suit :

Report en section d'exploitation R002	+ 27 286,13 €
Report en section d'investissement R001	- 16 447,02€
Besoin de financement compte 1068	+ 16 447,02€

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE l'affectation des résultats du budget du camping de l'année 2017

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

Dépenses 2017	158 526,21
Recettes 2017	178 025,07
<b>Résultat D'exploitation =</b>	<b>19 498,86</b>
<b>002 Excédent 2016</b>	<b>24 234,53</b>
<b>Solde d'exploitation 2017</b>	<b>43 733,39</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Dépenses 2017	15 138,94
Recettes 2017	80 384,85
<b>Déficit 2016</b>	<b>-81 692,93</b>
<b>Résultat d'investissement 2017 =</b>	<b>-16 447,02</b>
<b>Besoin de financement en 2017 :</b>	<b>-16 447,02</b>

<b>Dans le Budget Primitif 2018</b>	
<b>Report en section d'exploitation compte 002</b>	<b>27 286,37</b>
<b>Report en section d'investissement compte 001</b>	<b>-16 447,02</b>

## **DCM 201863 Budget du camping – Exercice 2018 - Annule et remplace celle du 21 mars 2018**

Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, présente au Conseil municipal les corrections du Budget primitif 2018 du Camping qui se présentent comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses 173 318,37 €

Recettes 173 318,37 €

### **Section d'Investissement**

Dépenses 49 913,54 €

Recettes 49 913,54 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la correction du budget du camping de l'année 2018, lié à la reprise de l'affectation des résultats 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Informations au Conseil municipal Claude MULLER**

**DCM 201864 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales**

Objet	Montant €	Date	Titulaire	Adresse
Bail commercial Buvette plan d'eau	3 350	15/04 au 31/10/2018	SAS SANTERVAS	83400 HYERES

### **Questions diverses**

Marie-Christine LOPEZ demande où en est le SIVU des Blés d'Or

Josette REMY précise que la Préfecture a rappelé aux communes que le SIVU perdurera jusqu'à la fin de cette année. Nous sommes tenus au courant. Nous vous informerons ultérieurement. La structure juridique doit évoluer.

Daniel GROSJEAN cela « brasse beaucoup » sur ce dossier.

Julien DONZEL rappelle les conférences à la médiathèque demain à 18 heures l'histoire de l'art les chrétiens et les images au Moyen Age

Prochain Conseil Municipal le 27/06 à 19 heures

Rappel réunion de travail d'urbanisme sur le PLUi ce samedi 2 juin à 9 heures.  
Réunion visite pour les élus de la salle Bellevarde samedi 9 juin à 10h30.

Séance levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,  
Josette REMY



2018 50	30 mai 2018	Délégation de service public du Casino Attribution – Approbation du contrat – Autorisation de signature
2018 51	30 mai 2018	Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant(e) de prévention
2018 52	30 mai 2018	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique de la Commune décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
2018 53	30 mai 2018	Convention de location du bureau d'accueil de l'OT par la Commune à l'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme
2018 54	30 mai 2018	Convention de refacturation des frais liés au bureau d'accueil de l'office du tourisme
2018 55	30 mai 2018	Nouveau périmètre Site Natura 2000
2018 56	30 mai 2018	Contrat de mixité sociale
2018 57	30 mai 2018	Désherbage des collections de la médiathèque Samivel
2018 58	30 mai 2018	Demande de subvention FDEC 2018 rénovation du parcours sportif de plein-air autour du plan d'eau de la commune de Challes-les-Eaux
2018 59	30 mai 2018	Tarifs occupation du domaine public
2018 60	30 mai 2018	Décision Modificative n°1 – Budget du Cinéma
2018 61	30 mai 2018	Compte administratif et compte de gestion - Budget du Camping - Exercice 2017 Annule et remplace celle du 21 mars 2018
2018 62	30 mai 2018	Affectation des résultats 2017 du budget du camping – Annule et remplace la délibération 201824 du 21 mars 2018
2018 63	30 mai 2018	Budget du camping – Exercice 2018 - Annule et remplace celle du 21 mars 2018
2018 64	30 mai 2018	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales